



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 10454

Texte de la question

M Pierre-Yvon Tremel attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur les effets directs et indirects de la pollution des eaux douces et marines par le phosphore. Si les causes de rejets de phosphore sont multiples, les lessives contenant des polyphosphates figurent a une place non negligeable (30 p 100 du total des rejets). Les industriels justifient l'usage des polyphosphates par la necessite de neutraliser les effets des eaux calcaires. En dehors du fait qu'il existe d'autres produits permettant d'atteindre ce but, on constate que l'usage des polyphosphates est tout simplement inutile dans les regions beneficiant d'une eau non calcaire ; encore faut-il que les consommateurs en soient informes et en mesure de choisir. Pour ces raisons, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que soit clairement indiquee, sur l'emballage de lessive, la presence de phosphates (la terminologie actuellement utilisee etant pour le moins ambigue) et que des campagnes d'information soient conduites pour decourager l'emploi de lessives aux phosphates dans les regions ou leur usage est inutile ; d'autre part, il lui demande si, a l'exemple d'autres pays, il ne serait pas necessaire de diminuer, puis d'interdire l'emploi des polyphosphates dans les lessives puisqu'il existe des lessives qui en sont depourvues et dont l'action est aussi efficace. L'influence de cette interdiction sur la pollution serait identique a celle des installations de dephosphateurs preconisees par les producteurs de lessives et eviterait que la collectivite y consacre des moyens financiers pour lesquels elle peut assurément trouver des usages plus justifies.

Texte de la réponse

Reponse. - Les apports en phosphore dans les eaux contribuent aux phenomenes d'eutrophisation des eaux qui se caracterisent par des proliferations excessives de phytoplancton ou de vegetaux superieurs. Il convient donc de limiter au maximum ces apports, principalement dans les zones deja eutrophes ou en passe de le devenir. A cette fin le secretariat d'Etat charge de l'environnement a demande aux prefets d'etablir dans chaque departement des cartes de zones a risque vis-a-vis de l'eutrophisation et des programmes departementaux de lutte contre cette nuisance. La responsabilite des adjuvants phosphores des lessives dans les phenomenes d'eutrophisation n'est que partielle et la seule suppression de ces adjuvants serait une mesure insuffisante pour empecher l'eutrophisation des eaux. En fait il convient de s'attaquer a toutes les sources non seulement de phosphore mais aussi d'azote, industrielles, agricoles ou domestiques, en utilisant les moyens les plus adaptes au contexte local. Il existe maintenant sur le marche des lessives sans phosphates dont la composition est d'ailleurs assez differente des produits avec phosphates : elles ont une charge en produit tensioactif qui peut etre plus importante et certains produits de substitution des phosphates ne sont pas sans effet sur l'environnement. Il ne faudrait donc pas creer un nouveau probleme plus grave en croyant resoudre celui des phosphates. Il apparait que l'impact global des lessives sur l'environnement devrait desormais faire l'objet d'etudes detaillees avant la commercialisation des produits. Ces differents aspects du probleme font actuellement l'objet d'etudes de la part du secretariat d'Etat charge de l'environnement et des agences de bassin en liaison avec les parties concernees, association de consommations et de protection de la nature, industriels de la detergence et autres ministeres. Les resultats de ces etudes devraient etre connus avant la fin de l'annee

et permettre de préciser la position des pouvoirs publics vis-a-vis de l'opportunité d'une mesure réglementaire d'interdiction ou de limitation des phosphates dans les lessives. Dans l'immediat il convient d'assurer une meilleure information des consommateurs sur la composition des lessives et leur mode d'emploi en fonction de la dureté de l'eau. Un accord avait été signé début 1986 entre l'association des industries des savons et de la detergence (AISD) et le ministre chargé de l'environnement : des discussions sont actuellement engagées entre l'AISD et les services du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement, en vue d'améliorer cette information.

Données clés

Auteur : [M. Trémel Pierre-Yvon](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10454

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1091